

CHARTRE ETHIQUE DE WENDEL

Mars 2015

Message du Directoire

Wendel est l'une des toutes premières sociétés d'investissement en Europe. Grâce au soutien d'un actionnariat familial stable, Wendel a su se concentrer, année après année, sur la création de valeur et le développement à long terme de ses participations, au bénéfice des entreprises de son portefeuille et de tous ses actionnaires. Wendel est une structure pérenne qui compte plus de 310 ans d'histoire industrielle et près de 40 ans d'expérience dans l'investissement.

Les équipes de Wendel partagent des valeurs fortes qui assurent la pérennité et le succès de notre entreprise : engagement de long terme, excellence au service de la performance, ouverture, famille.

Nous veillons à inscrire notre activité dans le respect scrupuleux des lois et règlements des pays dans lesquels nous et nos filiales opérons. Plus généralement, nous souhaitons agir loyalement vis-à-vis de nos collaborateurs et partenaires. A l'heure de la globalisation de Wendel, cet impératif est de plus en plus fort.

Notre Charte Ethique porte les valeurs des collaborateurs et des actionnaires familiaux de Wendel et constitue, pour tous, le cadre de référence dans lequel s'inscrit notre métier d'investisseur de long terme.

Le Directoire approuve, avec le soutien du Conseil de surveillance, la Charte Éthique de Wendel et invite chacun d'entre nous à s'y conformer et à s'en inspirer au niveau de la gouvernance de chacune de nos sociétés.

Chaque collaborateur doit prendre le temps de lire la présente Charte attentivement et doit s'appliquer à la mettre en œuvre au quotidien.

Le Directoire remercie les collaborateurs de Wendel pour leur engagement et espère que ce document saura guider chacun d'entre nous.

Paris, mars 2015

SOMMAIRE

1. ASSURER LA CONFORMITE PERMANENTE DE NOS ACTIVITES AUX LOIS ET REGLEMENTS

Lutte contre le blanchiment

Respect des programmes de sanctions économiques

Respect de nos obligations fiscales

Prévenir les actes de corruption

Exercer une concurrence loyale

2. ASSURER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL RESPECTUEUX DE TOUS

Diversité et égalité de traitement

Hygiène et sécurité

Protection des données personnelles

Protection des ressources opérationnelles de Wendel

3. ADOPTER UNE DEMARCHE ETHIQUE DANS LA CONDUITE DE NOS AFFAIRES

Gérer l'information

Identifier et prévenir les conflits d'intérêts

Nouer des relations de confiance avec nos partenaires

Coopérer avec les autorités

4. AGIR EN TANT QU'ENTREPRISE CITOYENNE

Adopter un comportement respectueux de l'environnement

S'engager dans la société civile

5. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Objectif

Évoluant au sein d'un environnement complexe, Wendel s'engage à mener ses activités avec intégrité et à respecter les dispositions légales et réglementaires des pays dans lesquels le Groupe et ses structures d'investissement sont présents.

La présente Charte Éthique (ci-après « la Charte ») illustre également l'engagement de Wendel dans la promotion de l'éthique et, notamment, sa volonté d'adopter une conduite responsable envers ses collaborateurs et les parties prenantes avec lesquelles elle travaille.

Les principes et valeurs éthiques édictés ci-dessous doivent ainsi guider la conduite de nos affaires.

Champ d'application

La Charte s'applique à tous les collaborateurs et dirigeants de la société Wendel, de ses holdings et de ses implantations internationales.

En tant qu'actionnaire professionnel, Wendel veille à ce que ses filiales respectent les lois et règlement en vigueur et favorise leurs démarches en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Plus généralement, Wendel est attentive au respect de valeurs et principes équivalents par ses parties prenantes telles que ses prestataires (banques et conseillers financiers, conseils juridiques, consultants en organisation ou stratégie), les co-investisseurs et les analystes travaillant à ses côtés.

Le Secrétaire général de Wendel a été désigné par le Directoire pour veiller à l'application de la Charte.

1 - ASSURER LA CONFORMITE DE NOS ACTIVITES AUX LOIS ET REGLEMENTS

a. Lutte contre le blanchiment : « *Soyez vigilants* »

Le blanchiment est une technique visant à dissimuler la provenance frauduleuse de fonds (activités mafieuses, corruption, trafic d'armes, fraude fiscale...) en les réinvestissant dans un circuit légal.

Chacun d'entre nous doit, à cet égard, se montrer vigilant dans le cadre de la conduite d'opérations financières.

En cas de doute sur l'origine des fonds ou sur la nature de l'opération financière, il est essentiel d'en aviser le Secrétaire général.

Situations à risque :

- Une transaction financière, lorsque le bénéficiaire est une société offshore pour laquelle il est difficile d'identifier le bénéficiaire effectif.
- Une transaction financière qui implique un pays-tiers, sans lien apparent avec l'objet de la transaction, surtout s'il s'agit d'une juridiction à risque.

b. Respect des programmes de sanctions économiques : « *Vigilance lors d'opérations transfrontalières* »

En tant qu'acteur international, Wendel est amené à réaliser de nombreuses opérations transfrontalières. Or, ces dernières peuvent être restreintes voire interdites lorsqu'elles sont conduites avec certains pays, dits « sous embargo » ou lorsqu'elles impliquent des personnes – que ce soient des individus ou des sociétés – visées par des mesures de sanctions économiques.

Il convient dès lors, d'être particulièrement vigilants lorsque nous, directement ou par l'intermédiaire de nos filiales et participations, réalisons des opérations transfrontalières et en cas de besoin, de consulter le Secrétaire général.

Situations à risque :

- Une transaction commerciale qui implique un pays placé sous embargo par les autorités communautaires, voire américaines.
- Une transaction financière qui implique une personne physique faisant l'objet de sanctions économiques.

c. Respect de nos obligations fiscales
« Assurer l'exactitude de notre comptabilité »

Wendel respecte les lois et réglementations qui lui sont applicables en matière fiscale.

A cette fin, les collaborateurs veillent à l'exactitude des documents financiers, comptables et des déclarations fiscales effectuées par Wendel et ses structures d'investissement.

d. Prévenir les actes de corruption
« Tolérance zéro »

Aucun collaborateur de Wendel ne peut se livrer, directement ou à travers des tiers, à des actes de corruption privée ou d'agent public, quels qu'ils soient.

Aucun d'entre nous ne doit accepter, solliciter ou au contraire promettre ou offrir, à un agent public ou à une personne privée, tout type de :

- paiements,
- cadeaux,
- paiements de facilitation (autrement dit le paiement effectué afin d'exécuter ou d'accélérer certaines formalités administratives, telles que les demandes d'agrément)
- services,
- rétrocommission
- ou tout type d'avantage,

dès lors qu'ils ont pour but d'obtenir ou de sécuriser des marchés, relations d'affaires ou tout autre avantage indu ou afin que la personne s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction.

Wendel demande à ses filiales d'adopter une politique anti-corruption similaire.

Situations à risque :

- Dans le cadre d'une opération qui nécessite l'obtention d'une autorisation administrative, un fonctionnaire public réclame une somme d'argent afin de « faciliter et accélérer » la procédure d'obtention de cet agrément.
- Un fournisseur offre un cadeau de valeur au collaborateur chargé de l'attribution des contrats.

e. Exercer une concurrence loyale

« Assurer une concurrence honnête »

Wendel agit dans le plus strict respect des lois relatives à la concurrence, applicables dans les pays où elle opère.

De manière générale, ces lois interdisent les accords ou comportements susceptibles de restreindre ou d'altérer la concurrence.

A ce titre, l'échange d'informations sensibles avec des concurrents, clients ou fournisseurs peut constituer une atteinte au droit de la concurrence.

Chacun d'entre nous doit également s'interdire de dénigrer les concurrents de Wendel.

Situations à risque :

- Un collaborateur échange des informations sensibles avec des concurrents dans le cadre de la réunion d'une association professionnelle.
- Un collaborateur échange des informations sur la valorisation de sociétés cibles avec des collaborateurs d'autres sociétés d'investissement, ce qui peut avoir pour conséquence une forme de répartition des cibles.

2 - ASSURER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL RESPECTUEUX DE TOUS

a. Diversité et égalité de traitement *« Traiter chacun avec respect »*

Wendel s'attache à promouvoir la diversité en son sein et la considère comme une richesse indispensable, en particulier à l'heure de son internationalisation.

Wendel assure l'égalité des chances et de traitement entre chaque collaborateur en ce qui concerne le recrutement, l'accès à la formation, la rémunération et l'évolution professionnelle. Seules sont prises en compte les compétences et l'expérience des candidats.

Ainsi, aucune discrimination, qu'elle soit fondée sur le genre, l'âge, l'origine, l'état de santé, les préférences sexuelles, les convictions religieuses, les opinions politiques et philosophiques ou l'activité syndicale, ne saurait être tolérée.

Wendel veille également à offrir un environnement de travail respectueux de chacun. Ainsi, toute pratique de harcèlement physique ou moral est strictement interdite et sanctionnée. On entend par harcèlement toute forme de comportement visant ou ayant pour conséquence de porter atteinte à la dignité de l'individu, à son intégrité physique ou son équilibre psychologique.

Tout collaborateur s'estimant lésé ou témoin d'une différence de traitement est encouragé à en discuter, en toute confidentialité, avec sa hiérarchie ou avec un responsable des ressources humaines.

Situation à risque :

- Des plaisanteries misogynes ont cours lors des réunions.

b. Assurer l'hygiène et la sécurité
« Veiller, au quotidien, à la sécurité de tous »

Wendel assure à ses collaborateurs la santé et la sécurité au travail, conformément aux lois et règlements applicables. Elle s'oppose à toute forme de travail forcé et au travail des enfants.

Wendel tient à garantir un environnement de travail respectueux de tous. Wendel encourage également ses filiales et participations à promouvoir ces valeurs en leur sein ainsi qu'auprès de leurs fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

c. Protéger les données personnelles
« Veiller au respect de la vie privée des collaborateurs et des parties prenantes »

Dans le cadre de son activité, Wendel collecte, traite et utilise les données personnelles de ses collaborateurs et de certains de ses partenaires.

Wendel veille néanmoins à respecter la vie privée et la confidentialité de ces données, en se conformant aux obligations locales dans le traitement et l'utilisation des données personnelles.

A ce titre, Wendel a nommé un Correspondant Informatique et Libertés, en charge de la protection des données à caractère personnel.

Document-clé : voir sur Intranoo, *Informatique et Libertés, information des salariés*

d. Protection et utilisation appropriée des ressources opérationnelles de Wendel
« Préserver l'image et la notoriété de Wendel »

Chacun d'entre nous est responsable des biens et ressources de Wendel, qui doivent être utilisés conformément à leur finalité professionnelle.

Nous devons faire usage des ordinateurs, des données et des outils de communication qui nous sont confiés, de manière sûre, légale et éthique.

L'usage à des fins personnelles de la messagerie électronique professionnelle ainsi que d'internet ne doit pas compromettre l'exercice de nos responsabilités professionnelles.

Wendel est attachée à la préservation de son image et de sa réputation. Les collaborateurs doivent par conséquent veiller au respect des intérêts de Wendel, réfléchir à l'utilisation négative possible de tout écrit et utiliser les réseaux sociaux avec prudence.

Situations à risque :

- Un collaborateur navigue, depuis son ordinateur professionnel, sur des sites internet incitant à la haine raciale.
- Un collaborateur tient des propos négatifs sur Wendel par l'intermédiaire d'un réseau social.

Document-clé : Charte d'utilisation des Ressources Informatiques et Électroniques

3 – ADOPTER UNE DEMARCHE ETHIQUE DANS LA CONDUITE DE NOS AFFAIRES

a. Gestion de l'information

« Fournir des informations fiables et complètes »

Wendel veille à communiquer une information exacte, précise et sincère à ses investisseurs, à ses actionnaires et aux analystes. Wendel veille également à respecter l'égalité d'information.

Sauf obligation de confidentialité, les collaborateurs sont tenus de présenter Wendel et ses activités en s'assurant que les informations diffusées sont précises et sincères.

« Préserver la confidentialité des informations privilégiées »

Wendel s'engage à traiter les informations privilégiées qu'elle détient avec le plus grand soin dans le respect des lois et règlements applicables.

Une information privilégiée est entendue comme une information précise qui n'a pas été rendue publique, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours d'instruments financiers.

En tant qu'actionnaire professionnel, Wendel peut détenir des informations privilégiées dont il convient d'assurer la confidentialité.

Aucun d'entre nous ne peut utiliser des informations privilégiées en dehors du cadre normal de nos fonctions ou à d'autres fins que celles pour lesquelles elles nous ont été confiées.

Situations à risque :

- Un collaborateur tombe par hasard sur un document oublié en salle de réunion ou à la photocopieuse, faisant état d'un projet d'acquisition d'une société.
- Un collaborateur qui travaille sur une opération financière concernant Wendel et une autre société en parle à l'un de ses amis qui travaille dans la société concernée.

Document-clé : Charte de confidentialité et de déontologie boursière de la Société Wendel

b. Identifier et prévenir les conflits d'intérêts

« Tout conflit d'intérêts réel ou apparent doit être évité »

Tout collaborateur qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts, à savoir le cas où son intérêt personnel est de nature à influencer réellement ou en apparence sur la manière dont il s'acquitte de ses fonctions professionnelles, doit se montrer particulièrement vigilant.

Nous devons nous assurer que nous agissons dans l'intérêt de Wendel.

En conséquence, dans le cas où un conflit d'intérêts ne pourrait être évité, nous devons en informer notre supérieur hiérarchique et, le cas échéant, nous abstenir de participer à la décision sur l'opération.

Situation à risque :

- Le conjoint d'un collaborateur détient des intérêts financiers dans une société qui propose d'offrir ses services à Wendel.

c. Nouer des relations de confiance avec nos partenaires commerciaux
« Veiller à la probité de nos prestataires et sous-traitants »

Wendel veille à nouer des relations de confiance avec ses partenaires commerciaux qui sont des partenaires-clés de notre pérennité.

Ces relations doivent être gérées de manière équitable et conforme aux intérêts de Wendel.

Les filiales et participations de Wendel sont encouragées à promouvoir auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants des standards similaires aux principes et valeurs édictés dans la présente Charte.

d. Coopérer avec les autorités
« Avertir immédiatement le Secrétaire général »

Les autorités compétentes peuvent demander des informations relatives à Wendel. Nous sommes tenus de coopérer avec celles-ci dans les limites légales et réglementaires applicables.

Face à une telle sollicitation, les collaborateurs de Wendel doivent informer le Secrétariat général dans les meilleurs délais, avant toute communication d'informations.

Toute demande des autorités concernant la Société doit, en effet, être traitée en liaison avec le Secrétaire général de Wendel.

4 – AGIR EN TANT QU'ENTREPRISE CITOYENNE

a. Adopter un comportement respectueux de l'environnement « Limiter l'impact de notre activité sur l'environnement »

Wendel veille à limiter l'impact de son activité sur l'environnement. En tant qu'actionnaire professionnel, Wendel encourage les mesures innovantes et respectueuses de l'environnement, prises par ses filiales et participations pour la conception de leurs produits ou services ainsi que la gestion environnementale de leurs activités.

b. S'engager dans la société civile « un engagement de long terme »

Wendel s'engage depuis de nombreuses années auprès de la société civile.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien apporté à des projets valorisant le capitalisme familial, tel le *Wendel International Center for Family Enterprise* de l'INSEAD ainsi que dans la culture, par exemple au profit du Centre Pompidou-Metz.

5 – MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

« La mise en œuvre de la Charte repose sur l'engagement de chacun »

La présente Charte s'applique à tous nos collaborateurs, indépendamment de leurs fonctions ou de leurs sites géographiques.

Elle définit les valeurs et les attentes relatives à la conduite de nos affaires.

Au sein de chaque filiale ou participation, un administrateur représentant Wendel sera plus particulièrement en charge des questions d'éthique.

« Ne pas hésiter à solliciter le Secrétaire général »

Tous les collaborateurs sont vivement encouragés à communiquer et exprimer ouvertement leurs questionnements ou préoccupations auprès de leur supérieur hiérarchique, de la Direction des ressources humaines ou du Secrétaire général.

De la même manière, Wendel encourage ses collaborateurs à s'adresser à ces personnes, dès lors qu'ils seraient témoins ou auraient connaissance de manquements relatifs aux principes édictés dans la présente Charte ou aux lois et règlements applicables à Wendel.

Par ailleurs, Wendel ne saurait tolérer des mesures individuelles à l'encontre de ses collaborateurs qui, de bonne foi, font part de leurs préoccupations relatives aux valeurs et principes édictés dans la Charte.

Tout manquement aux règles de la présente Charte est susceptible de constituer une faute professionnelle.

Pour toutes questions ou suggestions, nous vous invitons à contacter le Secrétariat général de Wendel.
